

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2025/D051
Prise en vertu de la délégation d'attributions
donnée par le Conseil de Communauté

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-114, en date du 15 octobre 2021, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu les articles R2194-2 et R2194-3 relatifs aux travaux/fournitures/services devenus nécessaires,

DECIDE

Article 1

Concernant le marché de fourniture de gaz et d'électricité pour les bâtiments intercommunaux, sont attribués les lots suivants par la CAO en date du 9 décembre 2025 :

- Lot 1 gaz : infructueux (absence d'offre) ;
- Lot 2 électricité : TOTAL ENERGIES, pour un montant de 97 264 € TTC pour l'année 2026 et de 99 845,68 € TTC pour l'année 2027.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Baudemont, le 9/12/2025

**La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN**

